

## Quels titres de séjour faut-il avoir pour rester en France plus de 3 mois ?

Si vous êtes ressortissant étranger majeur et souhaitez séjourner en France pour une durée de plus de 3 mois, vous devez détenir obligatoirement un visa de long séjour ou un titre de séjour. Toutefois, si vous êtes ressortissant d'un pays européen ou êtes suisse, cette obligation ne vous concerne pas. Nous vous présentons quel titre de séjour ou visa long séjour vous devez posséder en fonction de votre nationalité.

Si vous êtes citoyen d'un pays de l'Espace économique européen ou suisse, vous n'êtes pas obligé de détenir un titre de séjour. Vous pouvez toutefois en obtenir un si vous en faites la [demande](#).

Les [membres de votre famille qui vous accompagnent](#) et qui sont de nationalité étrangère autre que celle d'un pays de l'EEE ou suisse doivent détenir l'une des cartes suivantes :

[Membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse](#)

[Séjour permanent – Toutes activités professionnelles](#)

Vous devez détenir un des titres de séjour suivants :

[Visa de long séjour](#)

[Certificat de résidence d'1 an](#)

[Certificat de résidence de 10 ans](#)

[Certificat de résidence retraité](#)

Vous devez détenir un des documents de séjour suivants :

[Visa de long séjour](#)

Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

Autorisation provisoire de séjour (APS) : [parent d'enfant malade](#), [mission de volontariat](#)

Carte de séjour temporaire ou pluriannuelle : [vie privée et familiale](#), [salarié/travailleur temporaire](#), [étudiant](#), [stagiaire](#), [stagiaire aide familial "au pair"](#), [visiteur](#), [entrepreneur/profession libérale](#)

Carte de séjour pluriannuelle : [travailleur saisonnier](#), [salarié détaché ICT](#)

[Carte de résident](#)

[Carte de séjour retraité](#)

**Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France**

**Carte de séjour**

[Carte de séjour "vie privée et familiale"](#)

[Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"](#)

[Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"](#)

[Carte de séjour pluriannuelle "générale"](#)

[Carte de séjour "passeport talent"](#)

[Carte de séjour "passeport talent \(famille\)"](#)

[Carte de séjour "travailleur saisonnier"](#)

[Carte de séjour "salarié détaché ICT"](#)

[Carte de séjour "visiteur"](#)

[Carte de séjour "retraité"](#)

**Carte de résident**

[Carte de résident](#)

[Carte de résident longue durée – UE](#)

[Carte de résident permanent](#)

**Autorisations provisoires de séjour**

[Parent d'enfant malade](#)

[Mission de volontariat en France](#)

**Certificat de résidence pour Algérien**

[Certificat d'un an](#)

[Certificat de 10 ans](#)

[Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"](#)

**Étudiant / Stagiaire étranger**

[Visa ou carte de séjour "étudiant"](#)

[Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"](#)

[Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise](#)

[Visa ou carte de séjour "stagiaire"](#)

[Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"](#)

[Carte de séjour "jeune au pair"](#)

**Document de circulation pour mineur étranger**

[Document de circulation pour mineur étranger](#)

[Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France](#)

**Carte de séjour pour Européen**

[Travailleur](#)

[Étudiant](#)

[Retraité ou inactif](#)

[Membre de la famille d'un européen](#)

[Perte de la carte de séjour](#)

[Vol de la carte de séjour](#)

**Et aussi...**

- Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

**Textes de  
référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R233-1 à R233-18  
Visa de long séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L411-1 à L411-5  
Documents de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L233-1 à L233-6  
Séjour de plus de 3 mois d'un européen
- Décret n°2002-1500 du 20 décembre 2002 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*